

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de JASSANS-RIOTTIER - 01480

Arrêté municipal n° 2024/132/UR

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le maire :

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le N°AT0011942300007 en date du 01/07/2024 sollicitée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN – 45 rue Alsace Lorraine – 01000 BOURG-EN-BRESSE représenté par Monsieur DEGUERRY Jean et valant pour les TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE – 290 rue du Collège à JASSANS-RIOTTIER (01480),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les pièces complémentaires déposées le 09 août 2024,

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du **27/08/2024**,

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité réunie le **13/08/2024**,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'aménager est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

- **Prescriptions Sécurité Incendie** : Les prescriptions figurant dans l'avis annexé de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique seront obligatoirement respectées.
- **Prescriptions Accessibilité** : Les prescriptions figurant dans l'avis annexé de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité seront obligatoirement respectées.

Article 2 : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Copie du présent arrêté est notifiée :

- Au demandeur
- Au directeur départemental des Territoires
- Au SDIS

Fait à JASSANS-RIOTTIER, le 20 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Pierre REVERCHON

Par délégation du Maire

Marie-Laure REIX
1ère adjointe

